

PV des décisions

prises au Comité Syndical

Séance du 26 juin 2024

Nombre Total de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
31	17	17

L'an 2024, le 26 juin à 18 H 00, le Comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne s'est réuni à la salle de réunion de La Maison de L'eau à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 20 juin 2024.

PRODUCTION Vote :
Vote à main levée
Pour :
Contre : /
Abstention : /

DISTRIBUTION Vote :
Vote à main levée
Pour :
Contre : /
Abstention : /

Présents – Membres Titulaires (17)

Monsieur Teddy REGNIER - Madame Constance MOUCHOTTE - Messieurs Amand LETORT – Bruno GATEL – Bruno DELVA - Freddy FAUCHEUX – Madame Véronique PELEY (VITRE COMMUNAUTE)

Messieurs Christian GABLIN – Philippe HUBERT (SIE LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Mesdames Rachel SALMON – Pascale MACOURS – Sylvie PRETOT-TILLMANN – Monsieur David VEILLAUX (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs GATEL Denis – Jean-Marc DESHOMMES – Alain TESSIER - Loïc DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants (0) :

Absents excusés – Membres Titulaires (13)

Monsieur Marc FAUVEL - Madame Vanessa ALLAIN (excusée) - Messieurs Gilles GUILLON - Yves COLAS – Michel SAUVAGE - Bernard MAUDET – Yvan DESILLE - Alain TRAVERS (VITRE COMMUNAUTE)

Messieurs CLERY Alain (excusé) – Jean-Pierre DAVENEL (excusé) – Madame Isabelle GAUTIER (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Jean-Claude BELINE (excusé)- Gille DETRAIT - Jean-Pierre BATON (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Monsieur Olivier VINCENT (SMG) – Mesdames Hélène BELINE – Marianne WERKMEISTER – Anaëlle LANGEVIN – Fabienne LOUVEL – Chloé AGAESSE – Clara LORENT - Messieurs Cédric LE GARREC – Benoît BOURGES – Adrien LUCAS – Mathis LE CAER (Syndicat EAU DES PORTES DE BRETAGNE)

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Madame Rachel SALMON

ORDRE DU JOUR :

Nomination d'un/e secrétaire de séance
Approbation du PV des décisions du Comité du 28 mars 2024
CS 2024-33 : ADHESION FNCCR
CS 2024-34b : CREATION EMPLOI NON PERMANENT
CS 2024-35 : PARTICIPATION FINANCIERE PLANTATIONS PPC AAC
CS 2024-36 : CONVENTION SIBV OUDON
CS 2024-37 : REVISION PPC VALIERE
CS 2024-38 : RESERVE FONCIERE LA HURLAIS
CS 2024-39 : MODIFICATION COMPOSITION BUREAU
CS 2024-40 : INDEMNISATIONS DELEGATAIRES PRIMES CEE
CS 2024-41 : CONVENTION VEG ST AUBIN DU CORMIER 2023
CS 2024-42 : SECURISATION BARONNERIE - AVENANTS 2 LOT 1 et 4 LOT 2
CS 2024-43 : CONSTRUCTION RESERVOIR ERBREE - ATTRIBUTION MARCHE MOE
CS 2024-44 : ACQUISITION FONCIERE ZI CHATEAUBOURG
CS 2024-45 : CONVENTION BOUES USINE LA GRANGE
CS 2024-46 : AVENANT N°6 CONTRAT DSP PRODUCTION
CS 2024-47 : GESTION PATRIMONIALE - ATTRIBUTION MS-2024-05
CS 2024-48 : GESTION PATRIMONIALE - VALIDATION PRO ET DCE MS-2024-07
CS 2024-49 : GESTION PATRIMONIALE - AVENANT 2 MS-2024-03
CS 2024-50 : SECTORISATION - AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX
CS 2024-51 : MARCHE ZAC DU GRAND LAUNAY - AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX
CS 2024-52 : REHABILITATION RESERVOIRS - ATTRIBUTION MATRCHE MOE

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 H.

Madame Rachel SALMON se porte candidate pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau :

- Energie : distribution d'électricité, de gaz, de chaleur, maîtrise de la demande d'énergie, énergies renouvelables, éclairage public, stations de charge de véhicules électriques et gaz ...
- Cycle de l'eau : distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées, assainissement non collectif, GEMAPI...
- Numérique : communications électroniques à haut et très haut débit, mutualisation informatique et e-administration,
- Déchets : gestion et valorisation des déchets (biométhane...).

Créée en 1934, elle regroupe à la fois des collectivités qui délèguent les services publics à des entreprises et d'autres qui gèrent elles-mêmes ces services publics (régies, SEM, SPL,...).

La FNCCR est présente dans de nombreux organismes techniques nationaux à caractère décisionnel ou consultatif. Elle assure une veille législative, juridique et techno-économique et publie des lettres d'information à caractère opérationnel. Régulièrement mis à jour, le site internet de la FNCCR permet de consulter les textes essentiels et de suivre l'actualité des services publics locaux. Des modèles de documents et des guides thématiques sont également mis à disposition de ses adhérents.

La FNCCR est également un organisme de formation professionnel depuis 2012.

Monsieur le Président propose aux membres que le Syndicat devienne adhérent à la FNCCR à compter du 26 juin 2024 afin de pouvoir bénéficier de cette offre de documentation, formation et journées techniques sur la thématique du cycle de l'eau.

Le montant annuel de l'adhésion est fixé chaque année par le Conseil d'administration de la FNCCR et dépend du nombre d'habitants desservis par la collectivité adhérente.

Pour le Syndicat, le montant annuel de la cotisation s'élèvera en 2024 à 5 320 € pour une année complète, soit 3 546,67 € au prorata temporis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** l'adhésion du Syndicat à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),
- **Autorise** le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Monsieur le Président expose :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Syndicat a identifié un accroissement temporaire d'activités nécessitant un besoin de renfort dans le service protection des ressources pour répondre à l'ensemble des missions actuelles et des ambitions fixées pour l'année à venir.

Les activités supplémentaires identifiées sont :

- Révision des périmètres de protection du captage de la Valière : estimation des impacts sur les 20 exploitations agricoles, programme d'aménagements à élaborer pour réduire les parcelles à risque fort dans les PPC, échanges avec les exploitants pour réaliser les travaux d'aménagement, échange avec l'hydrogéologue agréé, organisation de l'enquête publique,

- Elaboration des PGSSE « ressources » (Plan de gestion pour la sécurité sanitaire des eaux) : démarches obligatoires de type captage prioritaire, à réaliser avant le 12 juillet 2027 sur l'ensemble des ressources du Syndicat, par application de la directive européenne 2020 et l'arrêté du 3 janvier 2024.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi non permanent de Chargé de mission PGSSE sur le grade de technicien territorial à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service protection des ressources.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de technicien territorial de Chargé de mission PGSSE suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois,
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 415 indice majoré 377, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Délibération du 26 juin 2024

CS 2024-35 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX BOCAGERS DANS LES PPC ET AAC PRIORITAIRES

Monsieur le Président expose :

Le Programme Breizh Bocage est un programme régional de reconquête de la qualité des eaux en implantant des haies et des talus en Bretagne.

Bénéficiant d'une aide européenne (FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), il consiste à accompagner les agriculteurs et/ou les propriétaires fonciers, en partenariat avec les collectivités, pour reconstituer un maillage bocager par la création de nouvelles haies mais aussi le regarnissage des haies existantes. Le maillage contribue alors à réduire les transferts de polluants vers les cours d'eau, à lutter contre l'érosion des sols et les inondations et à favoriser la biodiversité.

Le programme Breizh Bocage 3 s'étend sur la période 2023-2027. Sur le périmètre du Syndicat, le programme est porté par l'EPTB Eaux & Vilaine dans le cadre du contrat territorial eau de l'Unité de gestion Vilaine Est.

Lors de l'élaboration du programme Breizh Bocage 3, une stratégie territoriale a été élaborée par Eaux & Vilaine pour répondre aux objectifs du programme :

1. Appropriation par les bénéficiaires
 - Axe 1 : Participation forfaitaire de 350 € pour le bénéficiaire
 - Axe 2 : Abandon de l'entretien des haies par la collectivité
 - Axe 3 : Formation des bénéficiaires à la taille individuelle de haies à 5 ans
2. Conditions d'entrée au programme : Longueur minimum de 200 m
3. Priorisation des interventions selon 5 niveaux de priorités géographiques et 4 niveaux de priorités qualitatives.

Afin d'améliorer la qualité de l'eau brute de ses captages d'eau potable, le Syndicat incite les propriétaires et exploitants agricoles à réaliser des travaux bocagers en sollicitant le programme Breizh Bocage sur les parcelles situées dans les zones de captage.

Pour faciliter cette démarche, le Président propose aux membres que le Syndicat prenne en charge à compter de 2024 la participation forfaitaire de 350 € demandé aux bénéficiaires pour les projets de travaux bocagers situés dans les périmètres de protection de captages et les aires d'alimentation des captages prioritaires et réalisés dans le cadre du programme Breizh Bocage 3.

A titre indicatif, le service Protection des ressources estime que le nombre de projets restera inférieur à 10 par an pour la période 2023-2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** la participation financière du Syndicat aux travaux bocagers situés dans les périmètres de protection de captages et les aires d'alimentation des captages prioritaires et réalisés dans le cadre du programme Breizh Bocage 3, par la prise en charge de la participation forfaitaire de 350 € par projet demandée aux bénéficiaires,
- **Valide** le modèle de convention définissant les conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux bocagers Breizh Bocage,
- **Autorise** le Président à signer les conventions et tous documents se rapportant à la présente décision.

Monsieur le Président expose :

Le captage du Chalonge est situé à Saint Cyr le Gravelais, dans le bassin versant de l'Oudon.
Le captage du Chalonge a été identifié en tant que captage prioritaire dans le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 vis-à-vis de la pollution aux nitrates.

Par convention signée le 1er juillet 2020, Eau des Portes de Bretagne, gestionnaire du captage du Chalonge, a délégué au syndicat du bassin versant de l'Oudon le suivi de la démarche de captage prioritaire, la coordination et l'animation d'un programme d'actions volontaires avec les agriculteurs pour une durée de 3 ans.
Ce programme d'actions s'inscrit dans le Contrat Territorial eau multithématique du bassin versant de l'Oudon, porté par le Syndicat de bassin versant de l'Oudon pour la période 2020-2025.
La convention est arrivée à échéance le 30 juin 2023.

Une nouvelle convention a été élaboré par le SIBV de l'Oudon sur le modèle de la précédente convention.
La convention a pour objet de définir le rôle de chacun des signataires (SIBV Oudon, SMG35 et EPB) afin de permettre la mise en œuvre de façon optimale des actions d'amélioration de la qualité des eaux du captage du Chalonge.
L'objectif est de garantir une concentration en nitrates tendant vers 45 mg/L et inférieure à 50 mg/L à l'échéance 2027 pour sécuriser la ressource en eau.
Le programme d'actions envisagé comprendra a minima l'accompagnement technique individuel des exploitations et l'acquisition de références locales pour optimiser le pilotage de la fertilisation azotée (reliquats, ...). Le contenu précis des actions prévues sera établi en collaboration étroite avec les partenaires et les exploitants agricoles concernés, à l'occasion de réunions locales.
L'action menée comprend aussi la mise en œuvre du projet de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) porté par le SMG 35, avec l'accompagnement technique et administratif des exploitants dans les démarches du projet.
La présente convention prend effet le 1er juillet 2023. Elle arrivera à son terme le 31 décembre 2025 à la fin du Contrat Territorial eau du bassin versant de l'Oudon. Elle pourra être reconduite après accord écrit de l'ensemble des signataires.
Afin de poursuivre le programme engagé, Monsieur le Président propose aux membres de valider la nouvelle convention pour la période du 01/07/2023 au 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** la nouvelle convention relative au captage prioritaire du Chalonge, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2025,
- **Autorise** le Président à signer la convention et tous documents se rapportant à la présente décision.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1976 déclarant d'utilité publique le barrage de La Valière et les périmètres de protection du captage,
Vu la délibération n° CS2019-05 du 30 janvier 2019 relative à l'engagement de la procédure de révision des PPC de la Valière,
Vu la délibération n° CS2021-35 du 24 juin 2021 relative à l'attribution du marché de prestations pour la révision des PPC de la Valière,
Vu la délibération n° CS2022-44 du 22 septembre 2022 relative à la constitution des Comités de pilotage et de concertation pour la révision des PPC de la Valière,
Vu la délibération n° CS2023-06 du 16 février 2023 relative à la validation des PPC de la Valière,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 30 janvier 2019, le Comité syndical a décidé d'engager la procédure de révision des périmètres de protection du captage de la Valière et de lancer une consultation pour cette mission.

Le marché de prestations pour le renouvellement de l'autorisation de prélèvement, la révision des PPC et l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine a été attribué le 02/07/2021 au groupement de bureaux d'études CALLIGEE / ENVILYS / QUARTA, dont CALLIGEE a été désigné mandataire.

Pour le suivi de l'étude, un Comité technique a été constitué regroupant le SMG Eau 35, assistant technique et financier, Eaux & Vilaine, propriétaire du barrage, l'ARS, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et Eau des Portes de Bretagne, maître d'ouvrage délégué du captage de la Valière.

Par délibération du 22 septembre 2022, le Comité syndical a approuvé la constitution d'un Comité de pilotage et de deux Comités consultatifs afin d'organiser la concertation relative à la révision des périmètres de protection du captage de la Valière.

La concertation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- 29 novembre 2022 : Présentation du projet au Comité de pilotage et orientations
- 9 décembre 2022 : Présentation du projet au Comité local agricole et recueil des avis
- 12 décembre 2022 : Présentation du projet au Comité consultatif et recueil des avis

Par délibération du 16 février 2023, le Comité syndical a validé la proposition de périmètres de protection et les prescriptions relatives.

Le dossier a été adressé en juin 2023 à l'ARS pour analyse.

Le Syndicat a reçu en octobre 2023 une liste d'observations et de demandes de corrections et justifications sur le dossier.

Pour y répondre, le service Protection de la ressource a mené un programme d'actions comprenant :

- Des échanges avec le délégataire, la Chambre d'agriculture, l'ARS
- Des visites de terrain pour approfondir l'analyse du bureau d'études, justifier ou amender la délimitation des périmètres

Monsieur le Président invite la Responsable du service Protection des ressources à présenter aux membres en séance les modifications apportées à la délimitation des périmètres et aux prescriptions.

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres de :

- Valider la proposition de périmètres de protection de captage et les prescriptions relatives,
- Solliciter l'ARS pour la désignation d'un hydrogéologue agréé,
- Soumettre le dossier à l'avis de l'hydrogéologue désigné.

Monsieur le Président informe les membres qu'à ce stade, la délimitation des périmètres de protection et les prescriptions peuvent encore être ajustées à la marge, en fonction de l'avis de l'hydrogéologue et des sollicitations éventuelles des propriétaires et exploitants agricoles concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** la nouvelle proposition de périmètres de protection du captage de la Valière et les prescriptions associées,
- **Autorise** le Président à solliciter l'ARS pour la désignation d'un hydrogéologue associé,
- **Autorise** le Président à soumettre le dossier de révision des périmètres de protection du captage de la Valière à l'avis de l'hydrogéologue désigné par l'ARS et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du 26 juin 2024

CS 2024-38 : RESERVE FONCIERE LA HURLAIS

Vu la délibération n° CS2024-13 du 28 mars 2024 relative à la mise en réserve foncière de parcelles agricoles à La Hurlais sur la Commune d'Erbrée,

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Syndicat a souscrit une convention de partenariat avec la SAFER dans le cadre de la procédure d'actualisation des périmètres de protection du captage de la Valière, afin de bénéficier d'informations opérationnelles sur le marché foncier rural à proximité et constituer progressivement une réserve foncière destinées aux agriculteurs concernés par cette démarche.

Par délibération du 28 mars 2024, le Comité syndical a approuvé une proposition de mise en réserve foncière au profit du Syndicat d'un ensemble de parcelles d'une surface d'environ 12,5 ha situées à la Hurlais sur la commune d'Erbrée, pour un montant total de 93 554 € TTC incluant tous les frais annexes.

Cependant, la Commission SAFER réunie le 4 avril n'a finalement attribué que 2,82 ha sur les 12,5 ha sur lesquels EPB s'était positionné.

De plus, le Syndicat a identifié une seconde opération dans le même secteur concernant un ensemble de parcelles d'une surface de 5 ha 59 a 28 ca situées à la Hurlais sur la commune d'Erbrée
Cette opportunité foncière procurera la possibilité au Syndicat d'échanger ou de vendre ces biens aux agriculteurs impactés par la révision des périmètres de protection du captage de la Valière.
Les parcelles cadastrales concernées sont situées au Nord de la retenue de la Valière, hors périmètres de protection de la Valière, mais dans l'aire d'alimentation du captage de Pont Billon.

Le coût prévisionnel des biens mis en réserve s'élève à 39 000 € TTC.

A cela s'ajouteront les frais suivants :

- Frais de notaire estimé à 1 900 € TTC
- Frais SAFER estimé à 4 090 € TTC

Au total, le coût de la proposition de mise en réserve foncière s'élève à 44 990 € TTC.

Le Président informe les membres que le Syndicat s'est positionné pour cette mise en réserve.

Cependant, la commission SAFER d'attribution des terres réunie le 24 mai 2024 a émis un avis défavorable pour le Syndicat, en attribuant les terres à la SVA Jean ROZE.

Le Syndicat a décidé d'émettre un recours à cette décision auprès du Comité directeur SAFER et a obtenu finalement l'attribution de ces terres.

Suite à cette présentation, le Président propose aux membres de :

- Prendre acte de la décision de la SAFER d'attribuer 2,82 ha sur les 12,5 ha sur lesquels le Syndicat s'était positionné (1^{ière} opération),
- Valider la proposition de mise en réserve de 5,6 ha selon les termes ci-dessus (2^{ème} opération).

Le Président informe les membres que les crédits nécessaires au préfinancement des parcelles sont inscrits au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Prend acte** de la décision de la SAFER d'attribuer à Eau des Portes de Bretagne 2,82 ha de terres situées à La Hurlais sur la commune d'Erbrée sur les 12,5 ha sur lesquels le Syndicat s'était positionné (1^{ière} opération),
- **Approuve** la proposition du Président de mise en réserve foncière de 5,6 ha de terres situées à La Hurlais sur la commune d'Erbrée pour un montant estimatif total de 44 990 € TTC (2^{ème} opération),
- **Prévoit d'inscrire au budget 2024, les crédits nécessaires au préfinancement sollicité par la SAFER pour ces deux opérations de mise en réserve,**
- **Autorise son Président à signer toute pièce se rapportant à la présente décision.**

Délibération du 26 juin 2024

CS 2024-39 : MODIFICATION COMPOSITION BUREAU

Vu la délibération N°CS2020-29 du 22 septembre 2020 relative à l'élection du Bureau du Syndicat,

Vu la délibération du 26 mars 2024 du Syndicat intercommunal de Le Pertre – Saint Cyr le Gravelais relative à la désignation de nouveaux délégués auprès d'Eau des Portes de Bretagne,

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président informe les membres que de nouvelles élections municipales ont eu lieu sur la commune de Le Pertre le 21 janvier 2024.

Par délibération du 26 mars 2024, le Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Le Pertre – Saint Cyr le Gravelais a désigné de nouveaux délégués pour siéger au Comité syndical d'Eau des Portes de Bretagne :

- Monsieur Philippe HUBERT, nouveau délégué titulaire (en remplacement de M. Joseph MARECHAL)
- Madame Soizic CHEVALLIER, nouvelle déléguée suppléante (en remplacement de M. Jean-Luc VEILLE)

M. Joseph MARECHAL était également membre du Bureau syndical d'Eau des Portes de Bretagne.

Suite à son départ, l'organe délibérant de l'EPCI peut décider :

- Soit de le remplacer : une nouvelle élection doit avoir lieu au scrutin secret à la majorité absolue.
- Soit de supprimer le poste : une délibération doit être prise pour modifier la composition du Bureau.

Monsieur le Président propose aux membres de remplacer M. MARECHAL et de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.

A l'unanimité, les membres du Comité approuvent le remplacement du membre ayant démissionné.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, les Vice-présidents et les membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures pour cette élection.

M. Philippe HUBERT, délégué titulaire représentant le SIEA La Pertre – Saint Cyr, se déclare candidat.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	17
A déduire :	
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

M. Philippe HUBERT a obtenu : 16 voix.

M. Philippe HUBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée membre du Bureau et immédiatement installé.

Délibération du 26 juin 2024

CS 2024-40 : INDEMNISATIONS DELEGATAIRES PRIMES CEE

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Syndicat peut bénéficier du dispositif de CEE (Certificat d'économie d'énergie) lorsqu'il investit dans des équipements électrotechniques économes en énergie. Des primes sont alors attribuées selon un barème défini par le Ministère de l'économie et des finances.

Dans le cadre des contrats de délégation de service public, les délégataires doivent mettre en œuvre un programme pluriannuel de renouvellement d'équipements.

Lorsqu'ils proposent de renouveler les équipements par des installations plus économes en énergie, ils peuvent également permettre à la collectivité de bénéficier de primes CEE.

Ainsi, en 2024, la société VEOLIA a préparé 2 dossiers de demandes de primes CEE pour un montant total d'environ 11 000 € HT, dans le cadre d'opérations de renouvellement d'équipements pour le contrat DSP Production.

Afin d'inciter les délégataires à opter pour des équipements économes en énergie sur les installations du Syndicat, Monsieur le Président propose aux membres de leur attribuer, à compter de la date de la présente délibération et jusqu'au terme des contrats, une part des primes CEE attribuées à la collectivité représentant 5 % du montant des primes pour les opérations de renouvellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** la proposition du Président d'attribuer aux délégataires 5 % du montant des primes CEE attribuées à la collectivité pour les opérations de renouvellement d'équipements effectuées dans le cadre des contrats de délégation de service public, à la compter de la date de la présente délibération et jusqu'au terme des contrats de délégation de service public,
- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 26 juin 2024

CS 2024-41 : CONVENTION VEG ST AUBIN DU CORMIER 2023

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 relatif à la modification des statuts du Syndicat concernant l'extension du périmètre du Syndicat sur Liffré Cormier Communauté,
Vu la délibération N°CS2022-60 relative à la convention de vente d'eau en gros pour Saint Aubin du Cormier sur les exercices 2021 et 2022,*

Monsieur le Président expose :

Depuis le 1er janvier 2020, Liffré Cormier Communauté exerce la compétence eau (production et distribution) sur l'ensemble des communes situées sur son territoire, dont la commune de St Aubin du Cormier.

Au 1er janvier 2021, Liffré Cormier Communauté a transféré à Eau des Portes de Bretagne, sa compétence « production » sur le territoire de la commune de St Aubin-du-Cormier.

L'alimentation en eau de la commune de St Aubin du Cormier est assurée par :

- L'usine de production du Rocher située à St Jean sur Couesnon (Rives du Couesnon), gérée par Eau des Portes de Bretagne
- Un import d'eau au lieu-dit Plaisance à St Jean sur Couesnon, en provenance d'Eau du Pays de Fougères
- Un import d'eau dans la bache d'eau traitée de l'usine du Rocher, en provenance d'Eau du Pays de Fougères.

Par délibération du 10 novembre 2022, le Comité syndical a validé la convention de fourniture d'eau en gros entre Eau du Pays de Fougères et Eau des Portes de Bretagne pour l'alimentation du secteur de St Aubin-du-Cormier pour les exercices 2021 et 2022.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre Eau du Pays de Fougères et Eau des Portes de Bretagne pour l'exercice 2023.

Les principaux éléments de la convention sont les suivants :

- Durée de la convention : 1 an à compter du 1er janvier 2023
- Points de livraison :

Point de livraison	Désignation	Situation géographique	Volume annuel 2023
Compteur	C11	Lieu-dit « Plaisance » en St Jean sur Couesnon	100 220 m3
Compteur	Bâche eau traitée	Lieu-dit « Le Rocher » en St Jean sur Couesnon	11 185 m3

- Prix de vente : tarif appliqué, à la même période, par EPB pour ses ventes d'eau en gros à EPF, majoré d'un coefficient de 1,08 pour couvrir les pertes sur le réseau et les frais de gestion, soit :
 - Pour l'année 2023 : 0,922 €/m3 (0,8537 € x 1,08) hors TVA et taxe agence de l'eau
- Conditions de règlement : le règlement des charges sera effectué par la société SAUR, délégataire du contrat DSP Monts de Vilaine, dans le périmètre duquel ont été intégrés ces achats d'eau à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après cet exposé, Monsieur le Président propose aux membres de valider le projet de convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Valide** la convention de vente d'eau en gros entre Eau du Pays de Fougères et Eau des Portes de Bretagne pour l'alimentation de la commune de Saint Aubin du Cormier sur l'exercice 2023 selon les termes exposés ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du 26 juin 2024

CS 2024-42 : SECURISATION BARONNERIE – AVENANTS 2 LOT 1 et 4 MOT 2

Vu la délibération n° CS 2023-31 du 29 juin 2023 relative à l'attribution du marché pour la sécurisation de l'usine de la Baronnerie

Vu la délibération n° CS 2024-07 relative à l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 du marché de sécurisation de l'usine de la Baronnerie

Vu la délibération n° CS 2024-08 relative à l'avenant n°2 au lot n°2 du marché de sécurisation de l'usine de la Baronnerie

Vu la délibération n° CS 2024-17 relative à l'avenant n°3 au lot n°2 du marché de sécurisation de l'usine de la Baronnerie

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a attribué le marché de travaux de sécurisation de l'usine de La Baronnerie aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 (équipements de pompage) : entreprise SAUR, pour un montant de 121 550,00 € HT
- Lot n°2 (conduite de refoulement) : entreprise PIGEON TP, pour un montant de 446 829,61 € HT.

L'avenant n°1 aux Lots n°1 et 2 avait pour objet l'ajout d'une précision administrative aux Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des Lots n°1 et 2, sans incidence financière.

L'avenant n°2 au Lot n°2 avait pour objet l'intégration de prix nouveaux liés à l'adaptation des travaux en phase d'exécution, sans incidence financière.

L'avenant n°3 au Lot n°2 avait pour objet de prolonger de 3 semaines les délais prévus pour la phase travaux, sans incidence financière.

Le présent avenant n°2 au Lot n°1 porte sur :

- La suppression de plusieurs prestations prévues au marché initial, pour une moins-value totale de 32 387,80 € HT ;
- L'ajout de prestations complémentaires, pour une plus-value totale de 33 845,00 € HT.

Ainsi, le montant de l'avenant n°2 s'élève globalement à + 1 457,20 € HT, représentant 1,2% du montant initial du Lot n°1.

Le présent avenant n°4 au Lot n°2 a pour objet l'intégration de prestations supplémentaires relatives à la réalisation d'une extension de réseau d'eau potable de 50 ml de conduite en PEHD de diamètre 50 mm sur le secteur de la Guérinière pour desservir une habitation.

Le montant de l'avenant n°4 s'élève à 2 737,62 €HT, soit 0,61% du marché.

Il est précisé que les travaux d'extension et de branchement neuf seront refacturés au demandeur.

Monsieur le Président propose aux membres de valider les avenants présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de sécurisation de l'usine de la Baronnerie pour un montant de 1 457.20 € HT, soit 1.20% du montant initial du marché,
- **Valide** l'avenant n°4 au lot n°2 du marché de sécurisation de l'usine de la Baronnerie pour un montant de 2 737.62 € HT, soit 0.61% du montant initial du marché,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents se rapportant aux présents avenants.

*Vu la délibération n° CS 2024-14 du 28 mars 2024 relative à la validation de l'étude de faisabilité et du DCE du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réservoir d'eau potable à Erbrée
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre en date du 26 juin 2024,*

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres que la construction d'un nouveau réservoir sur la commune d'Erbrée est l'une des opérations prioritaires identifiées dans le schéma directeur d'alimentation en eau réalisé en 2020 par le Cabinet Bourgois.

En septembre 2023, le Syndicat a confié au Cabinet SUEZ Consulting (ex- SAFEGE) la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'un nouveau réservoir sur la commune d'Erbrée, pour un montant de 16 932,50 € HT et une durée d'exécution de 2 mois.

Le rapport de l'étude de faisabilité a été présenté aux membres lors du Comité syndical du 28 mars 2024.

Par délibération, le Comité syndical a validé le choix du scénario N°2 consistant en :

- la construction d'un réservoir semi-enterré d'une capacité de 400 m³
- la création d'une station de reprise de 40 m³/h, dans un local accolé au réservoir.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 552 000 € HT.

Monsieur le Président informe les membres que le Syndicat a réalisé la consultation des entreprises pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à ces travaux.

Le calendrier de la consultation était le suivant :

- Publication du DCE : 29 avril 2024
- Date limite de réception des offres : 4 juin 2024
- Attribution du marché : Comité syndical du 26 juin 2024

Les critères de jugement des offres retenus au règlement de la consultation étaient :

- Valeur technique : 60 %
- Montant de la prestation : 30 %
- Délai d'exécution : 10 %

L'analyse des offres a été réalisée en interne par le Service Production du Syndicat.

Le Président informe les membres que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 juin 2024 à 17h00 afin de procéder à l'analyse des offres.

Le Président présente le procès-verbal de la commission d'appel d'offres et invite les membres à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise SAFEGE pour un montant de 38 899.00 € HT.

Ce prix couvre la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un réservoir d'eau potable sur la Commune d'Erbrée. Le Président propose au comité de valider également l'option intégration 3D d'un montant de 1 900.00 € HT. Cette option permettra de visualiser et de présenter l'intégration paysagère du réservoir sur son site d'implantation.

Proposition classement final				
Entreprise	Offre financière	Option	Points attribués /100	Classement
SAFEGE	38 899,00 €	1 900,00 €	94	1er

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Décide** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre n° MOE-2024-02 pour la construction d'un réservoir d'eau potable sur la Commune d'Erbrée au cabinet SAFEGE pour un montant de 38 899.00 € HT,
- **Décide** de valider l'option « Intégration 3D » pour un montant de 1 900.00 € HT,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Délibération du 26 juin 2024

CS 2024-44 : ACQUISITION FONCIERE ZI CHATEAUBOURG

Vu la délibération N° CS 2023-24 du 30 mars 2023 relative à la validation du projet de maîtrise d'œuvre, du dossier de consultation des entreprises et à la consultation pour le marché de travaux,

Vu la délibération N° CS 2023-49 du 28 septembre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de construction d'un réservoir de stockage sur la ZI de Châteaubourg,

Vu la délibération N° CS 2024-15 du 28 mars 2024 relative à l'acquisition foncière d'une parcelle pour la construction du nouveau réservoir,

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Comité syndical a validé le projet de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable dans la ZI de Châteaubourg.

Le projet devait initialement être implanté sur la parcelle cadastrale N° ZA 216 appartenant à Vitré Communauté.

Par délibération du 30 mars 2023, le Comité syndical a approuvé l'acquisition foncière d'une surface de 2 000 m² sur cette parcelle, au prix de 5 € par m².

Cependant, l'architecte en charge de l'élaboration du permis de construire a mis en évidence l'impossibilité de construire les ouvrages sur cette parcelle car elle se trouve dans le périmètre SEVESO de l'entreprise GRUEL FAYER.

L'emplacement du projet a donc été modifié. Il sera implanté sur la parcelle cadastrale N° ZA 206 appartenant à la Mairie de Châteaubourg.

La Mairie de Châteaubourg a sollicité l'avis du service des Domaines pour une estimation de la valeur foncière du terrain. Elle a été évaluée à 10 € par m².

Monsieur le Président propose donc aux membres que le Syndicat fasse l'acquisition d'une partie de la parcelle N° ZA 206, pour une surface de 2 000 m², au prix de 10 € par m², auquel s'ajouteront les frais de bornage et de notaire.

Le Président informe les membres que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles sont inscrits au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** la proposition d'acquisition foncière d'une surface d'environ 2 000 m² sur la parcelle cadastrale N°ZA 206 appartenant à la Commune de Châteaubourg, pour un montant de 10 € par m², auquel s'ajoutent les frais de bornage et de notaire,
- **Prévoit** d'inscrire au budget 2024, les crédits nécessaires à cette acquisition foncière,
- **Autorise** son Président à signer toute pièce se rapportant à la présente décision.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Eau des Portes de Bretagne,

Vu la délibération N° CS 2016-22 du 28 juin 2016 portant approbation du choix du délégataire pour l'exploitation du service public de production et transport d'eau potable,

Vu la délibération N° CS 2022-34 du 23 juin 2022 relative à l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public,

Monsieur le Président expose :

Depuis sa construction, les boues de traitement de l'usine de production de La Grange sont évacuées vers le réseau d'assainissement collectif de la ville de Vitré.

Les installations de production et distribution d'eau potable de la ville de Vitré, dont l'usine de La Grange, ont été transférées le 1er janvier 2020 au Syndicat Eau des Portes de Bretagne.

A compter du 1er janvier 2023, les ouvrages de production d'eau potable de la ville de Vitré, dont l'usine de la Grange, ont été intégrés au périmètre du contrat de délégation de service public « EPB Production », dont l'entreprise VEOLIA est titulaire, par avenant n°4 signé le 12/07/2022.

Depuis le 1er janvier 2020, Vitré Communauté est en charge de la compétence assainissement pour l'ensemble de ses communes membres.

Depuis le 1er janvier 2023, Vitré Communauté a confié à l'entreprise SUEZ Eau France l'exploitation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de la ville de Vitré par contrat de concession jusqu'au 31/12/2027.

Dans ce cadre, Vitré Communauté a sollicité Eau des Portes de Bretagne pour la mise en place d'une convention spéciale de rejet des boues de traitement de l'usine de La Grange vers le réseau d'assainissement et la station d'épuration de Vitré.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles Vitré Communauté autorise Eau des Portes de Bretagne à déverser les boues de l'usine de la Grange dans le réseau public d'assainissement communautaire, pour un traitement sur la station d'épuration de la Santé à Vitré.

Le volume annuel de boues rejetées s'élevait en 2022 à 51.660 m³.

Des analyses de boues ont été réalisées en février 2022 et de juillet à septembre 2023 afin de connaître leurs caractéristiques physico-chimiques. Elles présentent une teneur en matières sèches plus élevée que les eaux usées domestiques et une teneur en fer importante liée à l'ajout de chlorure ferrique dans la filière de traitement de l'eau.

Cette teneur élevée en fer génère des dysfonctionnements sur le réseau d'assainissement (curage nécessaire du réseau et du poste de refoulement) et sur la station d'épuration (colmatage du traitement tertiaire et maintenance renforcée de la centrifugeuse). Cependant, la teneur en fer permet aussi à l'exploitant de la station une économie de réactif de traitement sur la filière de traitement de l'usine.

Le projet de convention décrit les conditions techniques :

- Les caractéristiques du Syndicat : nature des activités, plan des installations, liste des produits polluants utilisés,
- Les installations privées : réseaux intérieurs, traitement préalable au déversement
- Les conditions d'établissement des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales
- La surveillance des rejets : analyses en continu du pH et de la température, prélèvements trimestriels pour analyses des paramètres physico-chimiques

Concernant les conditions financières, la redevance annuelle d'assainissement est établie comme suit :

$$R = PF + (F \times T) - PM$$

Formule dans laquelle :

- PF est la part fixe applicable à l'établissement, égale à 16 000 € HT
- F est le flux de matière sèche, exprimé en tonne et mesuré par analyse de la concentration moyenne en MS et suivi du volume de boues rejeté
- T est le tarif spécifique lié au coût de traitement des effluents en station d'épuration, égal à 262,90 €HT par tonne de matière sèche

- PM est la part modératrice prenant en compte les économies en réactifs sur le traitement du phosphore sur la station et sur le traitement de l'H2S sur le réseau.

A titre indicatif, la redevance d'assainissement est estimée à 53 995 € HT pour l'année 2022.

Cette redevance sera facturée par l'entreprise SUEZ Eau France, concessionnaire du service d'assainissement collectif de Vitré Communauté, à l'entreprise VEOLIA, délégataire du service de production d'eau potable du Syndicat Eau des Portes de Bretagne, dans le cadre de leurs contrats de concession respectifs.

La durée de la convention est égale à 5 ans à compter de sa date de signature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** la convention spéciale de déversement des boues de l'usine de la Grange à Vitré, selon les termes définis ci-dessus,
- **Autorise** son Président à signer la convention ainsi que toute pièce se rapportant à la présente décision.

Délibération du 26 juin 2024

CS 2024-46 : AVENANT N°6 CONTRAT DSP PRODUCTION

Vu la délibération N° CS 2016-22 du 28 juin 2016 relative à l'attribution du contrat de délégation de service public des équipements de production du SYMEVAL à la société VEOLIA Eau,

Vu la délibération N° CS 2017-16 du 4 avril 2017 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au contrat de DSP,

Vu la délibération N° CS 2021-38 du 24 juin 2021 relative à l'adoption des avenants n°2 et 3 au contrat de DSP,

Vu la délibération N° CS2022-34 du 23 juin 2022 relative à l'adoption de l'avenant n°4 au contrat de DSP,

Vu la délibération N° CS2023-27 du 29 juin 2023 relative à l'adoption de l'avenant n°5 au contrat de DSP,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie le 26 juin 2024,

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat a confié la gestion de son service de production et transport d'eau potable à VEOLIA Eau par un contrat d'affermage signé le 9 août 2016, pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2017. Ce contrat a été complété par un avenant N°1 en 2018 puis par les avenants N°2 et N°3 en 2021, le N°4 en 2022 et le N°5 en 2023.

Afin d'améliorer sa connaissance sur la présence de métabolites de pesticides dans les eaux brutes ainsi que sur l'optimisation du traitement de ces molécules sur ses usines de production, la Collectivité a mis en œuvre un protocole de suivi renforcé pendant 2 ans à travers l'avenant N°2.

Selon les dispositions de l'article 6 de l'avenant N°2, la Collectivité et le délégataire ont convenu de prolonger d'un an cette période d'observation jusqu'au 30 juin 2024.

En janvier 2021, l'ANSES caractérisait l'ESA métolachlore (un produit de dégradation d'une molécule de pesticide nommée S-métolachlore) comme métabolite pertinent dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cela entraînait alors l'application de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L à respecter sur l'ESA métolachlore dans les eaux distribuées. Depuis, l'ANSES a publié un nouvel avis, le 30 septembre 2022, déclassant l'ESA-métolachlore qui est devenu non pertinent. Le ministère de la santé a donc fait évoluer les modalités de gestion : depuis début 2023, la limite de qualité est fixée à 0.9 µg/l dans les eaux distribuées.

Néanmoins, le Syndicat a décidé de maintenir un objectif de qualité de 0,1 µg/l d'ESA Métolachlore dans l'eau traitée.

Ainsi, pour atteindre l'objectif de qualité de 0,1 µg/l d'ESA Métolachlore dans l'eau traitée il est apparu que Délégataire devait mettre en œuvre un nouveau réactif (Polymère sur l'usine de Plessis Beusher) et que les taux de traitement d'autres réactifs devaient être augmentés.

Par ailleurs, il convient d'intégrer à l'autocontrôle du Délégataire de nouvelles analyses en lien avec l'ordonnance du 22 décembre 2022 sur le suivi de la qualité des eaux visant à la transcription de la directive européenne du 16 décembre 2020 en droit français.

Enfin, une nouvelle convention spéciale de déversement des boues hydroxydes de l'usine de la Grange dans le réseau d'assainissement a été mise en place avec VITRE Communauté et le Syndicat a demandé au Délégataire de la prendre en charge.

Le projet d'avenant n°6 porte sur les points suivants :

- L'intégration du nouvel objectif de qualité de l'eau sur le paramètre ESA métolachlore à 0,1 µg/l dans les eaux traitées par les usines de La Grange, La Billerie et Plessis Beuscher,
- L'intégration d'un programme complémentaire d'analyse de la qualité de l'eau prenant en compte le suivi des métabolites de pesticides et de nouveaux paramètres issus de l'ordonnance du 22 décembre 2022 (PFAS, chlorothalonile, ...),
- La prise en compte de la nouvelle convention de déversement des boues de l'usine de La Grange dans le réseau d'assainissement de Vitré ?
- L'adaptation de la clause de révision sur les volumes facturés ;

Après négociations, le montant de l'avenant n°6 s'élève à 1.986.282 € HT, représentant + 6,3 % du montant initial du contrat.

Le tarif délégataire reste égal au tarif délégataire avant avenant n°6, soit 0,3714 € HT/m3 en prix de base 2022, hors injection de soude ou 0,3774 € HT/m3 avec injection de soude.

Suite à cet exposé, le Président propose aux membres de valider l'avenant n°6 au contrat DSP « Production ».

Monsieur le Président précise que le projet d'avenant n°6 a été validé par la Commission de Délégation de Service Public lors de sa réunion du 26 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** l'avenant N°6 au contrat de délégation de service public des équipements de production d'eau potable du Syndicat Eau des Portes de Bretagne, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant N°6 au contrat de délégation de service public ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente délibération.

Délibération du 26 juin 2024

CS 2024-47 : GESTION PATRIMONIALE – ATTRIBUTION MS-2024-05

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux pour la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Vu la délibération n° BS-2024-04 du 14 mars 2024 relative à la validation du PRO, du DCE et au lancement de la consultation pour le marché subséquent n° MS-2024-05 ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 26 juin 2024 relatif à l'attribution du marché subséquent N° MS-2024-05,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 14 mars 2024, le bureau syndical a validé le projet de maîtrise d'œuvre du 5^{ème} programme de travaux de gestion patrimoniale pour l'année 2024 et autorisé le lancement de la consultation relative au marché subséquent n° MS-2024-05.

L'enveloppe financière totale de ce programme de travaux s'élève à 257 404.37 € HT.

Le tableau ci-dessous présente les nouvelles opérations envisagées :

Référence Marché	Secteur	Références opérations	TF ou TC	Communes	Adresse	Linéaire hors BR estimé	Nombre branchements renouvelés	Devis estimatif (€ HT)
MS-2024-05	Est	MS-2024-05-01	TF	Vitré	Boulevard Pierre Landais	370	21	183 544,93 €
		MS-2024-05-02	TC	Vitré	Giratoire du bd Pierre Landais	91	3	73 859,44 €
Total programme :						461	24	257 404,37 €

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée avec publicité adaptée.
Le marché est de type marché subséquent.

La date limite de remise des offres était fixée au 29 mai 2024 à 12h00.

Le Président informe les membres que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 juin 2024 à 17h00 afin de procéder à l'analyse des offres.

Le Président présente le procès-verbal de la commission d'appel d'offres et invite les membres à attribuer le marché subséquent N° MS 2024-05 à l'entreprise PIGEON TP pour un montant total de 294 973.10 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** la proposition du Président d'attribuer le marché subséquent n° MS-2024-05 à l'entreprise PIGEON TP, pour un montant de 294 973.10 € HT,
- **Autorise** le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 26 juin 2024

CS 2024-48 : GESTION PATRIMONIALE : VALIDATION PRO ET DCE MS-2024-07

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a décidé d'attribuer le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée de 6 ans.

Par délibération du 24 mars 2022 le marché de maîtrise d'œuvre de gestion patrimoniale a été attribué aux bureaux d'études suivants :

- Lot Sud : ARTELIA
- Lot Nord : Cabinet BOURGOIS
- Lot Est : OCEAM

Le Service Distribution du Syndicat se réserve le droit de réaliser les études en interne ou de les confier aux bureaux d'études de maîtrise d'œuvre.

Le Service Distribution a recensé de nouvelles opérations de renouvellement à réaliser en 2024. Les études de maîtrise d'œuvre ont été réalisées en interne par le service distribution.

Le tableau ci-dessous présente les nouvelles opérations envisagées :

Référence Marché	Secteur	Références opérations	Communes	Adresse	Linéaire estimé (ml)	Nombre branchements renouvelés	Devis estimatif (€ HT)
MS-2024-07	Est	MS-2024-07-01	Châtillon en Vendelais	de Daudrairie à la Harlière	1 550	28	180 082.48 €
	Est	MS-2024-07-02	Balazé	Janvrie à la Touche	5 200	25	425 118.30 €
	Est	MS-2024-07-03	Balazé	Grand et Petit Champs	1 600	13	142 643.99 €
Total programme :					8 350	66	747 844.77 €

A l'issue des études de projet, l'enveloppe totale de travaux s'élève à 747 844.77 € HT pour un linéaire de réseau renouvelé de 8 350 ml environ.

Le dossier de consultation est constitué du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), du Bordereau des prix unitaires (BPU) et du Détail estimatif (DE).

Les critères de jugement des offres proposés sont :

- Valeur technique : 40 %
- Coût des travaux : 50 %
- Délai d'exécution : 10 %

Le calendrier envisagé pour la consultation est le suivant :

- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence et du DCE : 26/08/2026
- Date limite de remise des offres : 27/09/2026
- Attribution du marché : CAO et bureau du 17/10/2024

Il est proposé aux membres de valider le projet de maîtrise d'œuvre, le dossier de consultation des entreprises et de lancer la consultation pour ce marché subséquent de gestion patrimoniale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau syndical :

- **Valide** le projet de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe financière totale des travaux de 747 844.77 € HT, et le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de gestion patrimoniale n° MS-2024-07,
- **Autorise** le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération du 26 juin 2024

CS 2024-49 : GESTION PATRIMONIALE – AVENANT 2 MS-2024-03

Vu la délibération N° CS 2024-11 du 15 février 2024 autorisant le Président à lancer la consultation pour le marché subséquent N° MS-2024-03,

Vu la délibération N° CS-2024-20 du 28 mars 2024 relative à l'attribution du marché subséquent n° MS-2024-03,

Vu la délibération N° BS-2024-12 du 06 juin 2024 relative à l'avenant n°1 au marché subséquent n° MS-2024-03

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 28 mars 2024, le Comité syndical a attribué à l'entreprise FTPB, pour un montant total de 249 619,16 € HT, le marché subséquent N° MS 2024-03 de travaux de renouvellement de réseau d'eau potable dans le cadre de l'accord-cadre de travaux de gestion patrimoniale.

Le programme de travaux comporte les opérations suivantes :

Référence Marché	Secteur	Références opérations	Tranche	Communes	Adresse	Linéaire estimé	Nombre de branchements renouvelés
MS-2024-03	Nord	MS-2024-03-01	TF	La Bouexière	Rue du Stade et Rue de Bouvrot	610	22
	Nord	MS-2024-03-02	TC	La Bouexière	Rue du Stade (Branchements Mairie)		3
	Nord	MS-2024-03-03	TF	Landavran	Secteur du Verger	740	31
Total programme :						1 350	56

Par délibération du 6 juin 2024, le Bureau syndical a validé l'avenant n°1 au marché N° MS 2024-03 pour la réalisation de ces travaux supplémentaires, pour un montant total de 2 053,86 € HT, soit 0.82% du montant initial du marché.

Pendant la réalisation des travaux du présent marché subséquent n° MS-2024-03, le syndicat eau des Portes de Bretagne a été sollicité par plusieurs propriétaires pour la réalisation de branchements neufs d'eau potable.

Des devis ont été adressés aux demandeurs qui les ont acceptés.

L'avenant n°2 au présent marché subséquent n° MS-2024-03 a pour objet la réalisation de ces travaux supplémentaires pour un montant total de 1 618.66 € HT, soit 0.65 % du montant initial du marché.

Le tableau ci-dessous détaille le montant des travaux supplémentaires :

Type	Adresse	Montant (€HT)
Création d'un branchement	3, Le Verger (Mme BRIET)	701.26 €
Création d'un branchement	8, rue de la forge (Mme ROUAULT)	917.40 €
TOTAL		1 618.66 €

Après réalisation des travaux pour le compte de tiers, les frais de ces travaux seront facturés aux demandeurs.

Monsieur le Président propose aux membres de valider l'avenant n°2 au marché subséquent N°MS 2024-03.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau syndical :

- **Valide** l'avenant n°2 au marché subséquent n° MS-2024-03 pour un montant de 1 618.66 € HT soit 0.65% du montant initial du marché,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 26 juin 2024

CS 2024-50 : SECTORISATION – AVENANT N° AU MARCHE DE TRAVAUX

Vu la délibération N° CS 2023-51 du 28 septembre 2023 relative à la validation du projet de sectorisation autorisant le Président à lancer la consultation du marché n° MTVX-2023-07,

Vu la délibération N° CS-2023-57 du 7 décembre 2023 relative à l'attribution du marché n° MTVX-2023-07

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Schéma directeur eau potable réalisé par le Cabinet Bourgois en 2021-2022 préconisait le déploiement de :

- Nouveaux compteurs de sectorisation afin de mieux détecter les fuites d'eau sur le réseau de distribution d'eau potable.
- Nouveaux réducteurs de pression sur certains secteurs afin de préserver le réseau existant et de diminuer les pertes en eau.

A partir des conclusions du Schéma, le service Distribution du Syndicat a élaboré un marché de travaux pour la fourniture et la pose d'équipements de sectorisation du réseau d'eau potable.

Le marché comprend 44 opérations de pose de vannes de sectorisation, comptages et stabilisateurs de pression réparties sur l'ensemble des communes du périmètre distribution d'Eau des Portes de Bretagne.

L'enveloppe prévisionnelle globale de ce marché s'élève à 540 000 € HT.

Par délibération du 28 septembre 2023, le Comité syndical a validé le Dossier de consultation des entreprises et autorisé le Président à lancer la consultation.

Par délibération du 7 décembre 2023, le Comité syndical a attribué le marché au groupement d'entreprises CISE TP/SAUR selon la décomposition suivante :

- Lot n°1 (Secteur SAUR) : montant de 157 375.00 € HT,
- Lot n°2 (Secteur VEOLIA) : montant de 590 350.00 € HT.

Le présent avenant n°1 porte sur la modification des délais d'exécution du Lot n°1.

En effet, les délais indiqués dans l'Acte d'engagement du marché ne tenaient pas compte de la période de préparation nécessaire à la bonne exécution du marché.

Afin de permettre la bonne exécution du présent marché, il s'avère nécessaire de porter les délais prévus à 12 semaines, soit un ajout de 4 semaines supplémentaires.

L'avenant n°1 est sans incidence financière.

Monsieur le Président propose aux membres de valider l'avenant n°1 au Lot n°1 du marché de sectorisation du réseau d'eau potable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau syndical :

- **Valide** l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n° MTVX-2023-07 pour la sectorisation du réseau d'eau potable sans incidence financière,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 26 juin 2024

CS 2024-51 : MARCHE ZAC DU GRAND LAUNAY – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Vu la délibération N° CS 2020-49 du 5 novembre 2020 relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau potable dans les opérations publiques et privées d'aménagement,

Vu la délibération n° CS-2023-26 du 30 mars 2023 relative à la validation du PRO et du dossier de consultation des entreprises du marché pour la desserte AEP de la ZAC du Grand Launay,

Vu la délibération n° CS-2023-33 du 29 juin 2023 relative à l'attribution du marché pour la desserte AEP de la ZAC du Grand Launay

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres que le groupe immobilier GIBOIRE est maître d'ouvrage en charge du projet de ZAC du Grand Launay sur la commune de Châteaugiron.

Ce projet prévoit la création de 933 logements à l'horizon 2035, dont 45% de logements collectifs, au Sud de la commune de Châteaugiron.

Le Syndicat a été sollicité par le groupe GIBOIRE pour la réalisation des travaux de desserte de la ZAC à partir du réseau d'eau potable existant. Le Syndicat a décidé de réaliser les études de maîtrise d'œuvre et le contrôle des travaux en interne.

Par délibération du 30 mars 2023, le Comité a validé le projet et le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux d'alimentation en eau potable de la ZAC du Grand Launay.

Le projet comprend :

- La pose d'une nouvelle conduite d'alimentation en fonte DN 200 à partir du giratoire Ouest sur un linéaire de 780 ml, dont 30 ml de forage dirigé pour traverser le giratoire ;
- La pose d'une nouvelle conduite en PEHD DN 250 pour constituer l'ossature du lotissement du Grand Launay sur un linéaire de 1 000 ml ;
- La pose d'un réseau d'eau potable sur un linéaire de 1 560 ml et la création de 74 branchements pour desservir la Tranche n°1 du lotissement.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a attribué le marché de travaux à l'entreprise SATEC pour un montant de 343 876 € HT.

Le financement de l'opération est entièrement à la charge du groupe GIBOIRE.

La durée maximale du marché est de 7 semaines, y compris la période de préparation.

Le présent avenant n°1 porte sur la modification des délais d'exécution du marché.

En effet, la pose du réseau d'eau potable se fait de manière simultanée avec les réseaux souples et assainissement. En raison du planning de déploiement de ces autres réseaux un avenant de prolongation de délais du marché est nécessaire.

Afin de permettre la bonne exécution du présent marché, il s'avère nécessaire de porter les délais prévus à l'Acte d'engagement du présent marché à 13 semaines, soit un ajout de 6 semaines.

L'avenant n°1 est sans incidence financière.

Monsieur le Président propose aux membres de valider l'avenant n°1 au marché de travaux de desserte de la ZAC du Grand Launay à Châteaugiron.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau syndical :

- **Valide** l'avenant n°1 du marché de desserte AEP de la ZAC du Grand Launay sans incidence financière,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 26 juin 2024

CS 2024-52 : REHABILITATION RESERVOIRS – ATTRIBUTION MARCHE MOE

Vu le diagnostic du génie civil et des équipements de 12 réservoirs du syndicat Eau des Portes de Bretagne réalisé par l'entreprise Sixense Engineering,

Vu la délibération n° CS-2024-23 du 28 mars 2023, relative à la validation du diagnostic des réservoirs d'eau potable et au lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réservoirs de Balazé, Montautour et Princé,

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Syndicat a confié au Cabinet SIXENSE ENGINEERING la réalisation d'un diagnostic des 12 réservoirs d'eau potable identifiés comme fragiles dans le schéma directeur eau potable.

La réunion de restitution finale du diagnostic des réservoirs d'eau potable s'est tenue le 23 février 2024.

L'enveloppe prévisionnelle totale des travaux de réhabilitation des 12 réservoirs s'élève à 3 014 200 € HT.

Le diagnostic a permis de hiérarchiser les opérations de réhabilitation selon 3 niveaux de priorité déterminés en fonction de l'état de dégradation des réservoirs. Ainsi, un programme pluriannuel d'investissement a été élaboré :

Priorité	Réservoirs à réhabiliter	Enveloppe prévisionnelle de travaux	Planning de réalisation
1	Montautour, Balazé et Princé	1 014 000 € HT	2024-2025
2	La Cocardière, La Grange, La Barattière, La Petite Lande	1 081 000 € HT	2025-2026
3	Noyal 2000, Argentré du Plessis, Saint M'Hervé	919 000 € HT	2026-2027
4	Démolition de Noyal Bourg et Beaulieu		2027-2028

Ainsi, la première opération consiste à réhabiliter les réservoirs de Montautour, Balazé et Princé, pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 1 014 000 € HT.

Par délibération du 28 mars, le Comité syndical a validé l'étude diagnostic des réservoirs, le programme pluriannuel d'investissement, l'enveloppe prévisionnelle et le dossier de consultation des entreprises pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la première tranche de travaux pour la réhabilitation des réservoirs de Montautour, Balazé et Princé.

Le calendrier de la consultation était le suivant :

- Publication du DCE : 29 avril 2024
- Date limite de réception des offres : 4 juin 2024
- Attribution du marché : Comité syndical du 26 juin 2024

Les critères de jugement des offres retenus au règlement de la consultation étaient :

- Valeur technique : 60 %
- Montant de la prestation : 30 %
- Délai d'exécution : 10 %

L'analyse des offres a été réalisée en interne par le Service Distribution du Syndicat.

Le Président informe les membres que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 juin 2024 à 17h00 afin de procéder à l'analyse des offres.

Le Président présente le procès-verbal de la commission d'appel d'offres et invite les membres à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Proposition classement final		
Candidats	Note sur 100 points	Classement
ARTELIA	82,75	1er
OCEAM	70	2nd

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau syndical :

- **Décide** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre n° MOE-2024-01 pour la réhabilitation des réservoirs de Montautour, Balazé et Princé au cabinet Artelia pour un montant de 60 085.00 € HT,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.



Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

La secrétaire de séance :

Rachel SALMON